

1854.]

BILL.

[No. 244.

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

CONSIDERANT la grande étendue des comtés-unis de Drummond et Arthabaska et les inconvénients sans nombre qui en résultent principalement pour les habitants du comté d'Arthabaska, pour les fins de l'enregistrement;—A ces causes qu'il soit
5 statué, etc., comme suit :—

Préambule.

I. Depuis et après le premier jour de mai mil huit cent cinquante-cinq, les comtés de Drummond et Arthabaska seront séparés pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à l'enregistrement des titres et autres documents affectant les propriétés immobilières dans le Bas-Canada.

Après le 1er mai 1854, Drummond et Arthabaska seront séparés pour les fins d'enregistrement.

II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village de St. Chrystophe d'Arthabaska, pour le comté d'Arthabaska, qui comprendra et renfermera les townships de Stanfold, Bulstrode, Arthabaska, Chester, Aston, Horton, Warwick, Tingwick et la partie des townships de Blanford et Maddington qui se trouve située dans le comté d'Arthabaska.

Etablissement d'un bureau d'enregistrement à St. Chrystophe.

III. Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté d'Arthabaska.

Nomination d'un régistrateur.

IV. Cet acte ne changera rien quant au lieu du bureau d'enregistrement du comté de Drummond, qui restera dans la même localité, mais les limites du dit comté, pour les fins d'enregistrement, seront restreintes aux présentes limites du dit comté de Drummond, telle que reconnues par le présent acte de la représentation.

Le bureau actuel du comté de Drummond ne sera pas changé.

V. Cet acte sera un acte public.

Acte public.